

COMPTE-RENDU
Conférence 11 février – Parlement européen
Quelle fiscalité pour les biens et services culturels et audiovisuels à l'ère du numérique ?

Panel 1 : 14h00 - 15h30

Comment intégrer les multinationales du numérique dans la fiscalité et dans l'économie de la création ?

Introduction des débats par Pervenche Berès, députée européenne, présidente de la Commission de l'Emploi et des Affaires sociales, en présence de :
Lorena Boix-Alonso chef d'unité des médias et des contenus convergents, DG Connect, Commission européenne ; Patrice Chazerand, Directeur des groupes Economie Numérique et Commerce, DigitalEurope ; Pierre Lescure, président de la mission pour l'acte 2 de l'exception culturelle ; Radu Mihaileanu, réalisateur et scénariste ; Walter Zampieri, chef d'unité de la politique culturelle et du dialogue interculturel, DG Education et Culture, Commission européenne.

Pervenche Bérès a introduit le premier débat en félicitant les Coalitions européennes pour la diversité culturelle de leur mobilisation. Elle a cité de nombreux exemples attestant de la puissance et de la richesse des multinationales du net, mais aussi de leurs pratiques d'optimisation fiscale agressive. Elle a expliqué la complexité du problème et a tenu par ailleurs à rappeler que l'activité des utilisateurs, essentielle au développement de ces firmes qui se servent de l'exploitation des données en ligne, revenait à un travail gratuit. Par ailleurs, bien qu'un pays puisse considérer que proposer une fiscalité basse lui serait bénéfique sur le plan économique, Pervenche Bérès a voulu démontrer que cela ne constitue « jamais un investissement dans l'intérêt du pays, ni un investissement sur la durée ». En atteste la situation de l'Irlande, dont la crise qu'elle a connue s'explique en partie par sa stratégie de développement, basée sur un impôt sur les sociétés faible, et qui a conduit à l'installation de ces niches immobilières qui lui ont été fatales. Elle a aussi souligné la responsabilité majeure des acteurs politiques, à la fois des chefs d'Etat et de gouvernement, mais aussi des institutions européennes, qui doivent mettre fin aux approches de passager clandestin de certains Etats membres. Enfin, elle a évoqué son souhait que ce débat soit au centre des élections européennes, et est d'avis que seule une mobilisation des citoyens poussera les Etats à agir.

Catherine Tongue, modératrice du débat, a présenté les Coalitions européennes pour la diversité culturelle, leurs objectifs et les raisons qui les ont amenées à organiser cette conférence. Elle a insisté sur les liens entre les domaines de la fiscalité et de la culture, deux domaines qui pourraient pourtant à première vue paraître très éloignés, et a présenté les défis posés par la révolution numérique. Elle a souligné le fait que la lutte contre l'optimisation fiscale agressive des multinationales du net était un sujet brûlant d'actualité, faisant la une des journaux européens ces derniers jours et semaines.

Patrice Chazerand a présenté DIGITALEUROPE et rappelé que l'organisation représente certes Apple, mais pas les autres géants du net. Sachant qu'une grande partie de l'économie est désormais numérisée, vouloir taxer la technologie numérique revient selon lui à vouloir taxer l'économie dans son ensemble. Sur le sujet de la fiscalité culturelle, il cite Saint Exupéry : « délivrez l'homme et il créera ». Et devant la volonté de certains de « tuer la poule aux œufs d'or », il propose à la place d'analyser les raisons du succès de ces multinationales, et de s'en inspirer. Plutôt que de construire une forteresse en Europe ou d'en vouloir aux Etats-Unis, il est d'avis qu'il faut aller de l'avant et former des partenariats entre le secteur culturel/divertissement et celui des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Car ces technologies donnent l'accès à une audience mondiale, donne des outils supplémentaires aux créateurs et est source de croissance.

Walter Zampieri a présenté le groupe d'experts à haut niveau sur la fiscalité de l'économie numérique, créé à l'automne dernier par la Commission européenne et qui doit analyser les dispositifs fiscaux des Etats membres et voir comment lutter contre les stratégies d'optimisation fiscales des multinationales. Les conclusions du groupe devraient être rendues en juin prochain. Il a par ailleurs évoqué ce qui peut faire des multinationales des partenaires de la création. A ce titre, il a proposé de considérer ce qui semble à première vue être un problème comme une opportunité, à condition dans un premier temps de ramener les acteurs sur un même pied d'égalité. Les auteurs et créateurs peuvent utiliser les techniques de ces entreprises, et les œuvres culturelles peuvent alors bénéficier d'une audience plus grande. Enfin, il évoque la proposition de la France au Conseil de l'Union européenne de novembre dernier, de construire une véritable stratégie européenne pour la culture à l'ère du numérique, qui se refléterait dans toutes les différentes politiques de l'UE. Une proposition qui suscite pour le moment des réactions positives de la part des autres Etats membres.

Pierre Lescure a expliqué que le but de la mission « L'acte 2 de l'exception culturelle », à la tête de laquelle il a été nommé président, avait pour but d'adapter les réglementations qui avaient eu cours jusque-là, et non pas de créer de nouvelles taxes. Et de préciser : « Il faut simplement que ce qui existait dans le financement et dans l'imposition de la distribution de la culture hier à l'heure de l'analogique soit possible à l'heure du numérique ». Une adaptation qui s'avèrerait selon lui relativement simple, à condition d'un volontarisme politique en Europe. Par ailleurs, Pierre Lescure a rappelé la période où Bill Gates, patron de Microsoft, avait déclaré vouloir acquérir tous les droits numériques sur Picasso, pour en contrôler la diffusion. Enfin, il a tenu à souligner que la formidable diversité culturelle en Europe fait sa richesse par rapport au continent asiatique ou au continent américain, et donc sa différence, et qu'à ce titre, il faut qu'elle soit protégée.

De son côté, **Radu Mihaileanu** a rappelé que, contrairement à ce que certains suggèrent, les artistes ne sont pas des dinosaures qui n'utilisent pas le numérique et le rejettent catégoriquement. Pour autant, il reste essentiel selon lui de ramener la technologie à ce qu'elle est, un outil, et ce dans le

but de créer du vrai progrès et du sens. Il s'est étonné du fait que des entreprises qui basent leurs activités et leurs chiffres d'affaires sur les données personnelles, et donc sur la transparence de notre intimité, refusent par contre d'être aussi transparentes sur leurs comptes. Radu Mihaileanu souhaite, en ce qui concerne la création audiovisuelle, que les acteurs qui passent de l'analogique au numérique, continuent alors de financer les œuvres, les auteurs et la diversité. « Parce qu'ils continuent de profiter des œuvres ». Il a conclu son intervention en évoquant un futur où de grandes entreprises comme Google seraient susceptibles de dominer l'intelligence artificielle. Et de se poser cette question : si l'intelligence artificielle, plus forte que l'intelligence humaine, est aux mains d'une seule entreprise, qu'advient-il de la diversité et de la démocratie ?

Lorena Boix Alonso a rappelé qu'il est moralement désirable que tout le monde participe à l'effort collectif, en période de crise. Elle a présenté la directive SMA, en focalisant son propos sur la promotion des œuvres européennes, cœur de la directive. Elle a ainsi expliqué que les obligations de promotion des œuvres s'appliquent de manière neutre, sans distinction de nationalité, de secteur. Si bien que les géants d'internet se doivent eux aussi d'appliquer ces obligations, qui varient selon les Etats-membres (allant de la contribution financière, aux quotas ou à la présentation attrayante dans les catalogues). La Commission évalue actuellement le système, mais Lorena Boix Alonso a tenu à préciser qu'il n'y aurait pas d'ouverture du dossier durant ce mandat. En attendant, la Commission a commandé des études auprès de l'Observatoire européen de l'audiovisuel et a réuni les parties prenantes en novembre dernier, pour s'intéresser de plus près aux services de vidéo à la demande et évaluer l'application de la directive.

Panel 2 : 15h45 – 17h15

La fiscalité qui pèse sur la culture est-elle la bonne ?

Introduction et conclusion des débats par Françoise Castex, députée européenne, vice-présidente de la Commission des Affaires juridiques, en présence de : Richard Charkin, directeur exécutif de Bloomsbury et vice-président de l'Union Internationale des Editeurs (UIE) ; Michel Lambot, co-président du label PIAS et d'IMPALA ; Catherine Sustek, membre du cabinet d'Androulla Vassiliou, Commissaire européenne pour l'Education et la Culture ; Jacques Toubon, délégué de la France pour la fiscalité des biens et services culturels et ancien ministre de la Culture.

Françoise Castex a introduit le second débat en déplorant que l'Union européenne ne se soit pas encore dotée d'une fiscalité européenne permettant d'éviter les effets de dumping. En matière de culture, elle insiste sur le fait que l'on ne peut réduire les problèmes de financement à la seule problématique de la TVA. Pourtant c'est la plus traitée : à ce titre, elle a évoqué les différents rapports des députés Jean-Marie Cavada et de Marie-Thérèse Sanchez Schmid, qui ont tous deux proposé un rapprochement des taux de TVA pour les biens culturels, sans différenciation selon le support, physique ou numérique. Des rapports qui malheureusement restent des rapports d'initiative, sans réels effets juridiques. Enfin, elle a mentionné d'autres dispositifs spécifiques de financement de la culture qui fonctionnent et qui s'ajoutent à la fiscalité normale, comme le système

de redevance sur la copie privée, pour lequel elle a rédigé un rapport adopté en commission affaires juridiques le matin même.

Pascal Rogard, modérateur de ce débat, a salué le travail des parlementaires européens dans le combat pour l'exception culturelle, face à un revirement incompréhensible de la part de la Commission européenne, alors même que l'Union européenne a ratifié la Convention Unesco sur la promotion et la protection de la diversité culturelle en 2005 et devrait à ce titre exclure systématiquement la culture des négociations commerciales internationales. Il a aussi rappelé un certain nombre de combats défensifs qui ont marqué l'année 2013. Il espère que la nouvelle Commission européenne sera beaucoup plus empathique à l'égard de la création et de la culture, et a tenu à remercier les trois commissaires européens, Androulla Vassiliou, Michel Barnier et Antonio Tajani, pour leur soutien sur l'exception culturelle.

Michel Lambot a présenté grâce à des métaphores bien choisies les montages juridiques et fiscaux des entreprises du numérique, le « sandwich hollandais » et le « double irlandais », ainsi que les déboires des entreprises de la musique qui sont en concurrence avec ces nouveaux acteurs et qui ne luttent clairement pas à armes égales. Et d'indiquer sans détour qu'il ne souhaite pas payer moins d'impôts, car cela est la base de notre modèle de société, social et démocratique, mais qu'il souhaite que toutes les entreprises participent à la contribution collective.

Richard Charkin a expliqué le métier d'éditeur, et les réalités de la chaîne de réalisation d'un livre. Il a rappelé que ce qui compte avant tout est le contenu, pas le format, et que rien ne justifie des fiscalités différentes pour des mêmes biens culturels. Au Royaume-Uni, la différence est de taille : 0% pour les livres imprimés, 20 % pour les livres numériques ! Il a conclu son propos en expliquant que si la Chine a l'avantage sur la fabrication du matériel informatique et les Etats-Unis ont des atouts en matière de logiciels et de services informatiques, l'Europe peut, elle, se différencier grâce à sa diversité culturelle et en tirer là son avantage compétitif.

Jacques Toubon a retracé les étapes du combat pour une TVA à taux réduit appliquée au livre numérique, ainsi que les différentes prises de positions des institutions européennes. Il s'est étonné que la Commission européenne puisse considérer qu'un livre numérique n'est pas un livre mais un service électronique et, qu'à ce titre, elle remette en cause les régimes dérogatoires appliqués par la France et le Luxembourg. Ceci atteste selon lui du caractère idéologique de sa décision, qui va à l'encontre de toute logique, et qui pourrait révéler une volonté plus large de mettre fin aux exceptions et taux réduits. Il a tenu à rappeler par ailleurs qu'il ne s'agissait pas d'un dossier défendu seulement par la France, mais aussi par le Luxembourg, la Pologne, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne. Il est impératif selon lui de permettre aux entreprises européennes d'être compétitives et de créer elles aussi des services numériques en étant mises sur un pied d'égalité avec les multinationales du net. Enfin, il a déploré que l'Europe ne fasse pas valoir les « œuvres de l'esprit, caractéristique de la civilisation européenne ». Il aimerait que les élections européennes soit l'occasion de défendre ce statut « d'œuvre de l'esprit », et que la prochaine Commission européenne prenne mieux en compte la culture, pour ce qu'elle est vraiment.

Catherine Sustek a estimé que le moment est bien choisi, alors que les élections européennes approchent, et que la Commission européenne arrive en fin de mandat, pour définir une stratégie en

amont et mettre aujourd'hui sur la table les débats qui influenceront les régulateurs de demain. Par ailleurs, elle a rappelé qu'il est important d'approcher toutes les directions générales sur les sujets qui nous mobilisent, et pas seulement la DG culture, déjà sensibilisée à nos causes. Le fait est que la Commission européenne n'est pas une entité homogène et monolithique. DG Taxud a ainsi une vision très comptable, par nature, et voit les choses différemment sur les sujets TVA. Elle rappelle l'attachement de la Commissaire européenne à la culture, Androulla Vassiliou, à la protection de la diversité culturelle et sa conviction que des biens culturels similaires devraient être taxés de la même façon. Elle a évoqué par ailleurs la crainte des Etats membres à réouvrir des débats aussi sensibles que la fiscalité. En ce qui concerne la révision de la directive TVA, celle-ci n'aura pas lieu sous la mandature actuelle, mais une étude d'impact sur le sujet sera publiée avant l'été. Enfin, elle a rappelé que la législation relative à la TVA sur les services électroniques changera de toute façon à partir de 2015 et règlera une partie des problèmes.